

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de la ville de Vaulx en Velin et afin de mettre en oeuvre la politique locale de maintien et de développement des activités économiques dans un secteur situé en transition entre le pôle d'animation du village et la zone industrielle "est", la Communauté urbaine a préempté, au prix de 1 000 000 F, un immeuble situé 6 à 8, avenue Marcel Cachin à Vaulx en Velin.

Il s'agit d'un bâtiment d'un niveau sur rez-de-chaussée à usage d'habitation, d'un bâtiment d'un niveau à usage d'entrepôt et d'habitation ainsi que de la parcelle de terrain de 1 808 mètres carrés sur laquelle sont édifiées ces constructions, le tout cadastré sous le numéro 82 de la section AP.

Aux termes de la promesse d'achat qui vous est présentée, la ville de Vaulx en Velin, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la communauté urbaine de Lyon ledit immeuble au prix de 1 000 000 F précité, admis par les services fiscaux, et à lui rembourser ses frais d'acquisition ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit document ;

Vu la demande de la ville de Vaulx en Velin ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - compte 458 100 - fonction 653 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,